Twirling Bâton
St Maurice de Beynost

Règlement intérieur – Vide-greniers du 6 juin 2027

Article 1 – Organisation

Le vide-greniers organisé conjointement par le Club de Twirling Bâton de Saint-Maurice-de-Beynost (TBSMB) et les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Saint-Maurice-de-Beynost se tiendra le **dimanche 6 juin 2027, de 5 h à 17 h**, sur le pont Maurice Cusin, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost. Il est **ouvert aux exposants particuliers et professionnels**.

Article 2 – Inscription et pièces à fournir

L'inscription n'est validée qu'à réception de la fiche d'inscription complétée et signée, du règlement et de la **copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité**. Les professionnels joignent un justificatif d'immatriculation (Kbis, avis SIRENE ou carte de commerçant ambulant). Le jour de la manifestation, chaque exposant **présente l'original de sa pièce d'identité**. L'inscription vaut acceptation du présent règlement ; tout contrevenant peut être exclu.

Article 3 – Tarifs

Emplacement : **5 € le mètre linéaire**, payable à l'inscription. Les tables et les chaises ne sont pas fournies.

Article 4 – Exposants particuliers

Conformément à l'article L310-2 du Code de commerce, les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers peuvent vendre **exclusivement des objets personnels et usagés**, **deux fois par année civile au plus**. Ils l'attestent sur l'honneur dans la fiche d'inscription. Toute fausse déclaration engage son auteur.

Article 5 – Exposants professionnels

Les professionnels doivent être régulièrement immatriculés et communiquer leur numéro SIREN ou SIRET. Ils exposent sous leur propre responsabilité et détiennent, le cas échéant, la carte de commerçant ambulant.

Article 6 – Registre des exposants

L'organisateur tient le registre prévu par l'article R321-9 du Code pénal (identité, adresse et pièce d'identité de chaque exposant ; date et lieu de naissance des particuliers), tenu à la disposition des autorités puis déposé en préfecture.

Article 7 – Installation et véhicules

Chaque exposant s'installe **exclusivement sur l'emplacement attribué** ; seul l'organisateur peut modifier la disposition des stands. Après déchargement, les véhicules sont stationnés selon ses consignes et ne circulent plus pendant l'ouverture au public.

Article 8 – Produits interdits

La vente de **produits alimentaires et de boissons est réservée à l'organisateur**. Sont notamment interdits à la vente : produits dangereux, inflammables ou non conformes, armes de toutes catégories, boissons alcoolisées, animaux vivants, contrefaçons et tout produit prohibé par la loi.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Les objets exposés restent sous la **garde et la responsabilité de leur propriétaire** : l'organisateur ne répond pas des pertes, vols ou détériorations. Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 10 – Sécurité et respect des lieux

Les allées et les accès des secours restent libres en permanence. Barbecues, réchauds et appareils à gaz sont interdits. Tout dommage causé à la voirie, au mobilier urbain ou au matériel est à la charge de son auteur.

Article 11 – Intempéries et annulation

Les intempéries ou le désistement de l'exposant n'ouvrent droit à aucun remboursement. Les sommes versées sont remboursées si la manifestation est annulée par l'organisateur ou interdite par l'autorité administrative.

Article 12 – Propreté et déchets

Chaque exposant maintient son emplacement **propre** et ne jette rien au sol. En fin de journée, il **remporte ses invendus et l'ensemble de ses déchets** : aucun objet ne doit être abandonné sur place ni sur la voie publique.

Article 13 – Données personnelles

Les informations recueillies servent uniquement à la gestion des inscriptions et au registre légal ; elles sont réservées au TBSMB, aux JSP et aux autorités habilitées. Droits d'accès et de rectification : adresse ci-dessous.

Renseignements : 06 51 56 82 64 brocantesmb01@gmail.com

Twirling Bâton
St Maurice de Beynost

Fiche d'inscription – Vide-greniers du 6 juin 2027

Vous êtes : ☐ Particulier ☐ Professionnel

Identité de l'exposant

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance (particuliers) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

N° : ..... délivrée le : .....

par (autorité de délivrance) : .....

Professionnels uniquement

Raison sociale : .....

N° SIREN / SIRET : ..... RCS ou RM de : .....

Nature des marchandises vendues : .....

Réservation

Emplacement : ..... mètre(s) × 5 € = ... €

Total à régler : ..... **€**

Mode de règlement : ☐ HelloAsso ☐ Virement ☐ Chèque

Attestation sur l'honneur

Particuliers – Je soussigné(e) déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce) et ne pas avoir participé à deux autres ventes au déballage au cours de l'année civile 2027 (article R321-9 du Code pénal).

Professionnels – Je soussigné(e) déclare être régulièrement immatriculé(e) et exposer sous ma propre responsabilité.

Je reconnais avoir pris connaissance du **règlement intérieur ci-joint** et m'engage à le respecter.

Fait à ..... le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

À joindre : copie recto verso de la pièce d'identité, règlement, et pour les professionnels un justificatif d'immatriculation.

06 51 56 82 64 brocantesmb01@gmail.com